

## SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

### COMITE SYNDICAL DU 03 MAI 2023

### PROCES VERBAL DE SEANCE

*Au début de chacune de ses séances, le comité syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

*Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*

*Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.*

*Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du comité syndical présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.*

*Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet du syndicat mixte ADN et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.*

*L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.*

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire séance.
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 8 février 2023.
3. Gestion financière : approbation du compte de gestion.
4. Gestion financière : approbation du compte administratif et constat de cohérence avec le compte de gestion.
5. Informations réglementaires.
6. Questions diverses.

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 3 mai à 12 heures, le Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mardi 25 avril, s'est réuni par suite d'une absence de quorum pour la séance du 6 avril 2023, en session ordinaire au siège du syndicat mixte ADN, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

### MEMBRES PRESENTS :

Pour la Région Auvergne Rhône Alpes et disposant de 5 voix chacun :

Isabelle MASSEBEUF, Didier-Claude BLANC.

Pour le Département de la Drôme et disposant de 5 voix chacun :

Marie FERNANDEZ, Jacques LADEGAILLERIE.

Pour le Département de l'Ardèche et disposant de 5 voix chacun :

Max TOURVIELHE.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale et disposant de 2 voix chacun :

Christel FALCONE, Christian MASSOLA, Stéphane GINEVRA, Claude BRUN, Christian REY, Laurent MANTONNIER, Philippe INARD, Maurice CHARBONNIER, Xavier ANGELI, Pierre MOSSAZ, Aurélien FERLAY, Jean-Jacques ARAKELIAN.

### MEMBRES REPRESENTES :

Huguette ANJOLRAS.

### MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Hervé SAULIGNAC, Pierre MAISONNAT, Sylvie GAUCHER, Pierre JOUVET, Franck SOULIGNAC, Claude AURIAS, Virginie BONNET-FERRAND, Fabrice LARUE, Franck

**FERROUSSIER, Driss NAJI, Joël BOYER, Claude DEVOCELLE, Norbert COLL, Jean-Marc MATTRAS, Stéphane DECONINCK, Patrick MARCAILLOU, Jean-Paul DECULTY, Sylvie MOLINIE, Jérôme LEBRAT, Martine CARRIER, Christophe MATHON.**

**Pouvoir : 1 (Pouvoir donné de Huguette ANJOLRAS à Isabelle MASSEBEUF).**

**Secrétaire de séance : Max TOURVIEILHE.**

**EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 17 (51 voix) VOTANTS : 17**

**Quorum : 20 – ( non soumis)**

**ANNEXES :**

- NOTE DE SYNTHÈSE
- FEUILLE D'EMMARGEMENT
- POUVOIRS

*Le Président ouvre la séance et procède à l'appel des élus présents.*

## **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Président propose au Comité syndical que Monsieur Max TOURVIEILHE occupe la fonction de secrétaire de séance. Il sera assisté par les services du Syndicat.

Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, par renvoi opéré par l'article 8-2 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;

Vu l'article 9 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;

Vu le rapport ;

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

**- ARTICLE 1 :** DE DÉSIGNER Max TOURVIEILHE comme secrétaire de séance.

## **2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 8 février 2023**

Le Président soumet à l'assemblée, pour approbation, le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 8 février 2023.

Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, par renvoi opéré par l'article 8-2 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;

Vu l'article 9 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 8 février 2023 ;

Vu le rapport ;

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

**- ARTICLE 1 :** D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 8 février 2023.

### **3. Gestion financière : approbation du compte de gestion**

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Le Président indique que le compte de gestion doit obligatoirement être voté avant l'examen du compte administratif. Il précise, en effet, qu'un compte administratif transmis au représentant de l'État sans vote préalable du compte de gestion est susceptible d'être déféré au tribunal administratif.

Le Président présente ensuite aux membres du Comité syndical le compte de gestion établi pour l'exercice 2022 par le comptable public du Syndicat et qui se résume comme suit :

Résultat de fonctionnement	5 449 969,37 €
Résultat d'investissement	10 323 124,06 €
Excédent antérieur reporté (Fonct.)	11 846 979,23 €
Excédent antérieur reporté (Invest.)	11 429 327,56 €
Solde d'exécution (Fonct)	17 296 948,60 €
Solde d'exécution (Invest)	21 752 451,62 €

Vu les articles L. 1612-12 ainsi que, par renvoi opéré par l'article L. 5722-1, les articles D. 2343-2, D. 2343-3, D. 2343-4, D. 2343-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 13 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que l'article 1.1 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;

Vu le rapport ;

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

**- ARTICLE 1 :** D'APPROUVER le compte de gestion du payeur départemental pour l'exercice 2022 ;

**- ARTICLE 2 :** D'AUTORISER l'ordonnateur à le signer électroniquement sur l'application Compte de Gestion Dématérialisé (CDG-D).

#### 4. Gestion financière : approbation du compte administratif et constat de cohérence avec le compte de gestion

Le Président rappelle que le compte administratif doit être voté avant le 30 juin suivant l'exercice auquel il se rapporte et qu'il doit être transmis au représentant de l'État dans l'arrondissement avant le 15 juillet. Il précise qu'en cas de non-respect du délai de transmission, le représentant de l'État saisit la chambre régionale des comptes du plus proche budget voté par la collectivité.

Le Président fait ensuite état de la procédure applicable au vote du compte administratif par l'assemblée délibérante. Il indique que le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Il explique également qu'il ne peut valablement participer au vote dans les séances où le compte administratif est débattu et que le Comité syndical est ainsi contraint d'élire son président. Il précise, à cet égard, que s'il ne se retire pas au moment du vote, la délibération d'approbation encourt la nullité.

Le Président demande à l'assemblée d'élire un Président ou une Présidente pour poursuivre la séance.

L'assemblée va désigner Christel FALCONE en qualité de Présidente de séance pour le vote du compte administratif.

Madame Christel FALCONE soumet ensuite aux membres du Comité syndical le résultat d'exécution du budget de l'exercice 2022 retranscrit dans le compte administratif qui se résume comme suit :

Résultat de fonctionnement	5 449 969,37 €
Résultat d'investissement	10 323 124,06 €
Excédent antérieur reporté (Fonct.)	11 846 979,23 €
Excédent antérieur reporté (Invest.)	11 429 327,56 €
Solde d'exécution (Fonct)	17 296 948,60 €
Solde d'exécution (Invest)	21 752 451,62 €

Vu les articles L. 2121-14, L. 1612-12 ainsi que, par renvoi opéré par l'article L. 5722-1, les articles D. 2343-5 et D. 2342-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu les articles 10 et 13 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que l'article 1.1 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable public ;

Vu le rapport ;

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix soit 46 voix :

**- ARTICLE 1 :** DE DESIGNER Madame Christel FALCONE comme présidente de séance ;

**- ARTICLE 2 :** DE CONSTATER le retrait du Président au moment du vote et de sa

non-comptabilisation dans le quorum ;

**- ARTICLE 3 :** D'APPROUVER le compte administratif 2022 ;

**- ARTICLE 4 :** DE CONSTATER la parfaite concordance avec le compte de gestion.

## 5. Informations réglementaires

Le Président rappelle que l'article 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique permet au Comité syndical de déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau exécutif. Il précise que cette délégation de compétence est intervenue par délibération du Comité syndical en date du 6 décembre 2021.

Le Président rappelle également que dans un souci de transparence et qu'en application de la délibération susmentionnée, un compte-rendu de chacune des décisions prises dans le cadre de cette délégation de compétence doit être exposé au Comité syndical.

Vu les articles 3 et 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que les articles 1.1, 2 et 3 de son règlement intérieur ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 202113 du 06 décembre 2021 portant délégation de pouvoir au Président et au Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;

Vu les délibérations prises par le Bureau exécutif dans le cadre de la délégation de pouvoir ;

Vu les décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation de pouvoir ;

Vu le rapport ;

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

**- ARTICLE 1 :** DE PRENDRE ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations ;

**- ARTICLE 2 :** DE PRENDRE ACTE des délibérations prises par le Bureau exécutif dans le cadre de ses délégations.

## 6. Questions diverses

Monsieur Pierre MOSSAZ s'interroge sur la façon dont va se dérouler le décommissionnement du réseau cuivre, précisant qu'Orange a déjà abandonné l'entretien de ce réseau depuis plusieurs années.

Le Président précise que ce décommissionnement va s'échelonner jusqu'en 2030 d'après le plan annoncé au niveau national et validé par l'Autorité de régulation des communications électroniques (ARCEP).

Il rappelle que cela va se dérouler en 3 étapes :

1. Fermeture commerciale
2. Fermeture technique

### 3. Démantèlement du réseau

Il précise que les porteurs de réseaux d'initiative publique sont particulièrement vigilants sur ce dernier point, du fait d'un risque de dégradation de leur réseau public lors des opérations de démontage du cuivre.

Sur ce sujet, le Sénateur Patrick CHAIZE, par ailleurs Président de l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA), vient de faire adopter au Sénat une proposition de loi visant à assurer la qualité et la pérennité des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Monsieur Christian REY remarque des difficultés opérationnelles de déploiement sur certaines communes de son territoire, liées notamment au conventionnement avec les propriétaires privés et prises d'arrêtés de servitude inhérentes.

Il émet le souhait que les petites communes qui se montrent parfaitement coopératives sur ces sujets, ne se retrouvent pas pénalisées sur l'ouverture commerciale effective.

Monsieur Pierre MOSSAZ évoque le sujet de l'effacement des réseaux aériens et souhaite savoir comment le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) se coordonne avec les autres gestionnaires de réseaux.

Le directeur général des services du syndicat mixte, Sébastien DELARBRE, répond que lorsqu'il s'agit d'un réseau électrique et téléphonique le syndicat d'énergie et Orange s'accordent pour que les fourreaux soient posés et réservés au passage de la fibre.

Néanmoins, il est vivement conseillé aux communes qui procèdent à des travaux de cette nature, d'en informer systématiquement le syndicat qui évaluera la nécessité ou non de mener une action proactive.

**Le Président lève la séance à 13h50.**

**Le Secrétaire de séance**

**Le Président**

**Max TOURVIELHE**

**Didier Claude BLANC**